

Règlement intérieur de l'association AMICI D'ITALIA

Article 1 : Adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion permettant de définir :

- Le coût annuel de l'adhésion ainsi que l'inscription aux différentes activités.
- Pour les cours d'italien, les jours et heures en fonction des niveaux (les cours pourront être regroupés en fonction du nombre de participants)

Le présent règlement intérieur est annexé au bulletin d'adhésion.

L'inscription sera effective après paiement de l'adhésion et des activités retenues.

Article 2 – Démission – Exclusion

- La démission doit être adressée au président du conseil d'administration par lettre recommandée ou courriel. Elle n'a pas à être motivée.
- Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motif grave, notamment en cas de comportement portant atteinte à la réputation ou au fonctionnement de l'association. Dans ce dernier cas le CA, décidera à la majorité simple.

Article 3. Remboursement :

L'adhésion et l'inscription aux activités sont résiliables les deux premières semaines du début des cours et donnent lieu, dans ce cas, à reversement. Passé ce délai, le remboursement n'est pas possible, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année, sauf dérogation du bureau qui statuera en dernier recours (extraits statuts)

Article 4 circonstances exceptionnelles d'annulation de cours

- les cours annulés en cas de force majeure seront proposés par tout autre moyen (visio-conférence, cours en ligne, ou courrier dans les cas exceptionnels de non accès informatique)
- les cours non assurés en dehors de cas de force majeure seront reportés
- le remboursement ne sera possible qu'après décision du CA sur demande individuelle

Article 5 Partage des informations

Sauf avis contraire à notifier lors de l'inscription, les coordonnées mail, téléphone, adresses seront partageables par l'ensemble des membres de l'association

Les photos éventuelles prises dans le cadre des différentes activités pourront être diffusées sur le site de l'association, sa page facebook, etc sauf avis contraire du droit à l'image à notifier

lors de l'inscription

Article 6 – Assemblées générales –

Convocations

Les convocations aux assemblées générales se font de préférence par courriel

Modalités applicables aux votes

- Vote des membres présents. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou au moins un des adhérents présents.
- Vote par procuration. Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Candidatures

Les personnes souhaitant présenter leur candidature au conseil d'administration feront connaître leur intention au CA une semaine au moins avant la date de l'AG prévoyant le vote de renouvellement du CA.

Divers

Les participations aux AG seront attestées par signature sur feuille de présence, ainsi que pour les procurations, à l'entrée de la salle de réunion.

Article 6 modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents et représentés.